

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de PRADELLES**

*VU* le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

*VU* le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**CONSIDERANT** l'état de vétusté de la façade ainsi que de la toiture de l'immeuble cadastré AE n° 91 situé place de la Halle.

**CONSIDERANT** le risque de chute d'éléments de façade ou de couverture pouvant atteindre le public

### **ARRÊTÉ** 2024-MES-001

**ARTICLE 1** : il est interdit de stationner sur le devant de l'immeuble coté place de la Halle

**ARTICLE 2** : il est interdit d'approcher cet immeuble au-delà du barriérage mis en place par les services techniques

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie
- Messieurs les employés de voirie

A Pradelles, le 4 Novembre 2024

A. ROBERT / MAIRE

**AR Prefecture**

043-214301541-20241104-2024\_MES\_001-AR  
Reçu le 04/11/2024

